

**Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde**

M _____
S
no de résolution
ou annotation

Province de Québec

Municipalité de Saint-Herménégilde

Procès-verbal de la session extraordinaire du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue au Centre communautaire, au 776, rue Principale, le 18 janvier 2018, à 18h30, présidé par le Maire, Gérard Duteau, à laquelle assistaient les conseillers:

M. Réal Crête	M. Steve Lanciaux
M.	M. Robin Cotnoir
Mme Sylvie Fauteux	Mme Jeanne Dubois

Et la secrétaire-trésorière Marie-Soleil Beaulieu.

Monsieur le conseiller Sébastien Desgagnés est absent.

2018-01-18-01 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée extraordinaire.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Location de tracteur
3. Périodes de question
4. Levée

Adopté.

2018-01-18-02 : LOCATION DE TRACTEUR

ATTENDU QUE le tracteur de la municipalité est brisé;

ATTENDU QUE la municipalité a besoin d'un tracteur pour effectuer le déneigement des cours municipales et les travaux de réparations de chemins d'ici l'achat d'un nouveau tracteur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Crête et résolu à l'unanimité;

D'accepter l'offre de Centre agricole Coaticook pour la location du tracteur Farmhall 75 C avec pelle au prix de 6 000 \$ plus les taxes applicables, et ce, jusqu'au 31 mai 2018;

De payer les frais d'immatriculation du tracteur;

D'ajouter le tracteur au contrat d'assurances de la municipalité et de défrayer les coûts d'assurances supplémentaires pour cet ajout au contrat.

Adopté.

2018-01-18-03 : PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité
de Saint-Herménégilde

M _____
S
no de résolution
ou annotation

2018-01-18-04 LEVEE DE L'ASSEMBLEE

Madame la conseillère Sylvie Fauteux propose la levée de l'assemblée à 19h05.

Secrétaire-trésorière

Maire

Je, Gérard Duteau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.